

**Vendredi 23 juin 2023**

Date de convocation 16 juin 2023

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-trois, le seize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

**Présents :**

M. MICHAUD Patrick, Mme AILLERIE Françoise, MM. ARCHAMBAULT Éric, BARADUC Christophe, BOURICET Jean-Claude, Mmes GOUAIS Pascale, GOURMELEN Evelyne, M. GUENAULT Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, M. SAUNIER Patrick, Mme SOOSAIPILLAI Juliana, M. STEFFANUT Bruno, Mme THIBAUT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mme LABBÉ Julie, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

**Pouvoirs :**

M. BARRIER Christian à Mme RIGAULT Guylaine, Mme BOILEAU Fanny à Mme GOUAIS Pascale, M. BRIAT Philippe à M. SAUNIER Patrick, Mme CHOQUET Michelle à M. BOURICET Jean-Claude, Mme de PAULE Laurence à Mme AILLERIE Françoise, M. DEGUFFROY Romain à M. BARADUC Christophe, M. DELHOUME Alain à M. STEFFANUT Bruno, M. PECQUET Benoît à Mme THIBAUT Sylvie, Mme SAULNIER Françoise à Mme GOURMELEN Evelyne, Mme JOUANNEAU Muriel à Mme LABBÉ Julie.

**Secrétaire de séance** : Mme Julie LABBÉ

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.*

*Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation des 2 procès-verbaux des Conseils Municipaux du 9 juin 2023.*

*Le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus d'une modification de l'ordre du jour 1 point est ajouté et sera présenté au point 18.*

## ORDRE DU JOUR

- I – COMPTES DE GESTION 2022 .....
- II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE .....
- III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022.....
- IV – AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2022.....
- V – BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2022.....
- VI – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIÈRES 2022 .....
- VII –MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....
- VIII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE .....
- IX – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE .....
- X –SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT.....
- XI –DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT VALLOIRE HABITAT.....
- XII –CESSION DE PARCELLES .....
- XIII –DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ORCHESTRE HARMONIE VAL DE D’INDRE .....
- XIV - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024 .....
- XV - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023
- XVI –AVENANT DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE VEIGNÉ RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA RD 910.....
- XVII –RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX .....
- XVIII –DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D’ÉNERGIE - RUE DE LA MESSANDÈRE
- XIX – QUESTIONS ET INFOMATIONS DIVERSES

## **I – COMPTES DE GESTION 2022**

*Rapporteur : Jean-Claude BOURICET*

Les écritures des Comptes de Gestion 2022 du budget Ville et du budget annexe Veigné Énergie sont conformes avec les écritures des Comptes Administratifs 2022.

### **A. BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.01A**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 et L2121-31,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2022 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 25

Contre :

Abstention : 4

### **B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

**DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.01B**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le Compte Administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les écritures du Compte de Gestion 2022 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Veigné Énergie, tel que joint à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 25

Contre :

Abstention : 4

## **II – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

*Rapporteur : Patrick MICHAUD*

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du Compte Administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, Alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance spécial, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.02**

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

**Vu** les délibérations n°2023.06.23.01A et 2023.06.23.01B relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2022 du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Énergie,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude BOURICET pour présider la séance du vote des Comptes Administratifs du Budget Principal Ville et du Budget Annexe Veigné Energie.

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre :

Abstention : 1

**III – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

*Rapporteur : Jean-Claude BOURICET*

**A. BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2022.

*Section de fonctionnement*

La section de fonctionnement a dégagé un résultat excédentaire de 907 479,08€, contre 750 073,05€ en 2021, soit une hausse de 20,98% sur l'exercice.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 10,5%.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Variation</b>
013 - Atténuations de charges	24 714,72 €	11 544,49 €	-53,3%
70 - Produit des services	244 372,61 €	262 289,72 €	7,3%
73 - Impôts et taxes	3 844 444,37 €	4 180 351,57 €	8,7%
74 - Dotations, participations	1 162 629,99 €	1 201 277,92 €	3,3%
75 - Autres produits de gestion courante	63 940,54 €	87 075,93 €	36,2%
76 - Produits financiers	2,60 €	26,62 €	923,8%
77 - Produits exceptionnels	155 354,67 €	329 498,50 €	112,1%
78 - Reprise de provisions	0,00 €	0,00 €	0,0%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 495 459,50 €</b>	<b>6 072 064,75 €</b>	<b>10,5%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 042,56 €	44 676,31 €	
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>5 519 502,06 €</b>	<b>6 116 741,06 €</b>	

*20h44 Départ de Madame GOUAIS*

Les atténuations de charges (chapitre 013) ont diminué de 53,3% en 2022 en raison de la forte baisse des remboursements des arrêts maladie.

Les produits des services (chapitre 70) ont augmenté de 17 917,11€, soit +7,3%, en lien avec la hausse des recettes relatives aux ventes de billets des spectacles de la commune, à la refacturation du personnel communal mis à disposition pour la DSP, ainsi qu'à la refacturation des repas et goûters de l'ALSH au profit de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » a augmenté de 8,7% en lien, entre autres, avec la hausse des recettes de fiscalité directe locale (+ 208 071 €).

Les dotations et participations (chapitre 74) ont augmenté de 3,3%. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, on observe une augmentation de la Dotation forfaitaire (+ 5 260 €), de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 23 979 €) et de la Dotation Nationale de Péréquation (+ 252 €).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspond principalement aux différents biens immobiliers loués par la commune ainsi qu'aux produits divers de gestion courante. Le chapitre enregistre une hausse de 36,2% en 2022.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) augmentent de 112,1%. Ils correspondent aux cessions d'immobilisations, aux remboursements d'assurance suite aux différents sinistres, ainsi qu'aux dons. La forte différence entre les deux exercices s'explique par le fort niveau de cessions réalisées en 2022 par rapport à 2021.

Enfin, le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » correspond principalement aux écritures de quote-part des subventions d'investissement transférées à la section de fonctionnement (37 426,06 €).

Monsieur BOURICET précise que les dépenses réelles de fonctionnement ont légèrement augmenté de 3,9%.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation
011 - Charges à caractère général	1 222 421,07 €	1 364 474,30 €	11,6%
012 - Charges de personnel	2 248 402,79 €	2 286 163,55 €	1,7%
014 - Atténuations de produits	45 323,88 €	44 934,58 €	-0,9%
65 - Autres charges de gestion courante	423 790,84 €	436 276,40 €	2,9%
66 - Charges financières	186 866,44 €	189 064,25 €	1,2%
67 - Charges exceptionnelles	29 986,10 €	0,00 €	-100,0%
68 - Dotations aux amortissements	3 350,87 €	1 008,97 €	-69,9%
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>4 160 141,99 €</b>	<b>4 321 922,05 €</b>	<b>3,9%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	609 287,02 €	887 339,93 €	
<b>Charges totales de fonctionnement</b>	<b>4 769 429,01 €</b>	<b>5 209 261,98 €</b>	

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » a augmenté de 11,6% entre 2021 et 2022. Cela s'explique en grande partie par le choc inflationniste subséquent à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté (+ 1,7%), notamment en lien avec la hausse du point d'indice. Dans les principales variations de personnel des agents titulaires, il convient de noter en début d'année 2022 le départ du chef de Service Administration Générale, Education, Jeunesse et Urbanisme et le départ en retraite d'un Agent Technique polyvalent au service bâtiments. Mais au total l'effectif reste stable.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond à l'amende SRU (Solidarité et au Renouvellement Urbain) (44 934,58€).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) ont progressé de 2,9% dont le principal poste d'augmentation concerne le SDIS (+17 796,24 € réalisé en 2022).

Le chapitre 66, les charges financières ont augmenté de 1,2% sur l'exercice du fait de la remontée des taux sur les marchés amorcés en 2022.

Aucune charge exceptionnelle (chapitre 67) n'a été comptabilisée en 2022. Pour mémoire les charges exceptionnelles de 2021 étaient liées à des indemnités d'éviction (bail commercial de l'ancienne boucherie du centre bourg) et des annulations de loyers (club de boxe).

Enfin, au chapitre 042, les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2022 (559 939,68 €), ainsi qu'aux opérations d'ordre réalisées lors de cessions d'immobilisations (327 400,25 €).

## Section d'investissement

La section d'investissement présente un bénéfice de clôture, hors restes à réaliser, de 993 792,44 €.

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>RAR</b>
Recettes d'équipement	0,00 €	
13 - Subventions d'investissement	199 541,07 €	22 890,00 €
1641 - Emprunts et dettes assimilées	850 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	804 838,69 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	684 106,39 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	180,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	887 339,93 €	
041 - Opérations patrimoniales	550 974,38 €	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 976 980,46 €</b>	<b>22 890,00 €</b>

Le chapitre 13 correspondant à la section d'investissement a été financée par 199 541,07 € de subventions

Parmi les principales subventions, il convient de noter que le F2D (Fonds Départemental de Développement) a permis de percevoir 81 186 € correspondant au solde de l'aménagement de la RD910, 47 460 € pour l'aménagement des abords de la salle Cassiopée, un acompte de 30 000 € pour les travaux de rénovation de la toiture du CTM. Le Conseil Départemental a également versé un acompte de 4 800 € dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise.

Le Conseil Régional a versé 12 133,80 € correspondant au solde de la subvention pour la rénovation des huisseries de l'école de musique, ainsi que 858,48 € pour l'achat des capteurs CO2 dans les écoles.

Les subventions versées par la CCTVI représentent 5 307,50 € au total (dont 4 136 € pour la rénovation des huisseries de l'école de musique et 1 171,50 € destinés à l'installation de deux espaces pique-nique sur les bords de l'Indre).

Un emprunt de 850 000 € a été contracté en juillet 2022 auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre afin de financer les dépenses d'investissement de l'année.

Les dotations au chapitre 10 sont composées du FCTVA (619 744,15 €), et de la taxe d'aménagement (185573,54€)

L'article 1068, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement capitalisé, est quant à lui d'un montant de 684106,39 €.

On voit apparaître 551 000€ cela correspond au rapatriement de toutes les études pour pouvoir en tirer du FCTVA, donc la même somme apparaît en recettes d'investissement

Le chapitre 040 correspond aux amortissements 2022 venant financer la section d'investissement, ainsi qu'aux cessions d'immobilisation.

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>RAR</b>
Dépenses d'équipement	1 623 888,66 €	1 121 457,06 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	763 648,67 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 676,31 €	
041 - Opérations patrimoniales	550 974,38 €	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 983 188,02 €</b>	<b>1 121 457,06 €</b>

Les dépenses d'investissement (réalisé + restes à réaliser) ont été consommées à 79%.

En restes à réaliser (RAR), sont principalement inscrits des engagements liés à la voirie (302 618,23 €), aux aménagements des bâtiments et des terrains de sport (730 885,10 €), aux travaux d'extension du groupe scolaire des Gués (19 844 €) ainsi qu'une subvention à Val Touraine Habitat pour la réalisation de 22 logements sis rue des Epinettes (13 200,00€).

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement en capital des emprunts de la collectivité (763 648,67 €).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux écritures d'amortissements des subventions.

20h49 retour de Madame GOUAIS

Les résultats 2022, qui pourront faire l'objet d'une affectation au Budget Supplémentaire 2023, sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	907 479,08 €	993 792,44 €
Report antérieur	65 966,66 €	- 218 058,05 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>973 445,74 €</b>	<b>775 734,39 €</b>
<b>Résultat RAR</b>		<b>- 1 098 567,06 €</b>

### Dette communale

La dette de la commune s'établit au 31 décembre 2022 à 9 655 923,88 € contre 9 567 647,68 € au 31 décembre 2021. Cette légère hausse de la dette communale correspond à l'emprunt contracté sur l'année 2022 diminué du montant remboursé en capital.

Elle est plutôt stable.

	31/12/2021	31/12/2022
Dette communale	9 567 647,68 €	9 655 923,88 €

### Capacité d'autofinancement et ratios d'endettement

La Capacité d'AutoFinancement de la commune augmente de manière significative en 2022. En effet la CAF nette de la commune s'établit au 31 décembre 2022 à 703 950 € contre 537 753 € au 31 décembre 2021. On note que ce niveau de CAF est le plus élevé jamais atteint depuis 2014.

L'amélioration de la CAF souligne l'effort réalisé sur le résultat de la section de fonctionnement en conservant les dépenses à un niveau correct et en augmentant fortement les recettes.

Le ratio n°1 d'endettement, faisant le rapport du nombre d'années nécessaires afin de solder la dette en utilisant l'intégralité des recettes de la commune, passe de 1,73 à 1,58 années.

Le ratio n°2 se définit par le nombre d'années nécessaires afin de solder la dette par l'autofinancement. Ce ratio passe de 7,72 à 6,58 années.

L'amélioration de ces 2 ratios sur l'exercice 2022 est lié directement à l'amélioration significative de la CAF et à la stabilité du niveau d'endettement de la commune.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Ratio de surendettement n°1	1,60	1,73	1,58
Ratio de surendettement n°2	7,64	7,72	6,58

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LAUMOND fait remarquer qu'au vu du nombre d'élus présents de la majorité, le quorum n'aurait pas été atteint sans les élus de l'opposition. Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 juin dernier, l'engagement des élus a eu pour incidence la désignation d'un membre supplémentaire de la minorité. Le vote du compte administratif a lieu grâce à eux. Il demande à ce que l'engagement des élus soit respecté et tout le monde en sortira grandi.



## DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.03A

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 Juin 2023,

**Vu** les délibérations n°2023.06.23.01A et 2023.06.23.01B relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2022 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,

**Vu** la délibération n°2023.06.23.02 relative à la désignation de Monsieur Jean-Claude BOURICET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que Monsieur Jean-Claude BOURICET, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

**Considérant** que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BOURICET pour le vote du Compte Administratif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de valider le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

## **B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

### *Section de fonctionnement*

Les recettes de fonctionnement augmentent de 255,7% entre 2021 et 2022.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Variation</b>
Produit des services	18,80 €	895,33 €	4662,4%
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,0%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>18,80 €</b>	<b>895,33 €</b>	<b>4662,4%</b>
Opérations de transfert entre sections	324,00 €	324,00 €	0,0%
<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>342,80 €</b>	<b>1 219,33 €</b>	<b>255,7%</b>

En 2022, les recette de vente d'énergie s'élèvent à 895,33 €. Pour mémoire en 2021 une panne technique était survenue sur les installations et avait impacté la production d'énergie des panneaux photovoltaïques.

Les dépenses de fonctionnement sont stables : - 0,1%.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Variation</b>
Charges à caractère général	43,08 €	41,89 €	-2,8%
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>43,08 €</b>	<b>41,89 €</b>	<b>-2,8%</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €	1 434,26 €	0,0%
<b>Charges totales de fonctionnement</b>	<b>1 477,34 €</b>	<b>1 476,15 €</b>	<b>-0,1%</b>

## Section d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 434,26 €</b>

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement de la subvention perçue pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques.

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Réalisé 2022</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	324,00 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>324,00 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.03B**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date Du 13 juin 2023,

**Vu** les délibérations n°2023.06.23.01A et 2023.06.23.01B relatives à l'approbation des Comptes de Gestion 2022 des Budgets Principal Ville et Annexe Veigné Energie,

**Vu** la délibération n°2023.06.23.02 relative à la désignation de Monsieur Jean-Claude BOURICET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que Monsieur Jean-Claude BOURICET a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

**Considérant** que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BOURICET pour le vote du Compte Administratif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de valider le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Veigné Énergie tel que joint à la présente délibération.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 23

Contre : 3

Abstention : 2

*Retour de Monsieur le Maire.*

## **IV – AFFECTATIONS DE RÉSULTAT 2022**

*Rapporteur : Jean-Claude BOURICET*

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

## A. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement (750 073,05 €) permet de financer le déficit de la section d'investissement (684 106,39€). Celui-ci est composé du résultat 2021 de la section d'investissement (163 115,55€), du report du résultat antérieur de la section (- 381 173,60€) et du résultat des restes à réaliser (-466 048,34€).

### DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.04A

#### OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

**Vu** les délibérations n°2023.06.23.01A et 2023.06.23.03A approuvant le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, l'affectation du résultat 2022 du Budget Principal Ville telle que précisée ci-dessous :**

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2022</b>	<b>973 445,74 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	322 832,67 €
Excédent de fonctionnement reporté	650 613,07 €

#### Nombre de voix :

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 4

## B. BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Le budget annexe Veigné Energie présente un déficit de fonctionnement et un excédent d'investissement :

### DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.04B

#### OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

**Vu** les délibérations n°2023.06.23.01B et 2023.06.23.03B approuvant le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Veigné Énergie,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2022 du Budget Annexe Veigné Énergie, telle que précisée ci-dessous :**

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de clôture CA 2022	-2 006,19 €
<b>Investissement</b>	
Résultat de clôture CA 2022	13 323,12 €
<b>Excédents à affecter au BS 2023</b>	
Affectation du déficit reporté en Fonctionnement	2 006,19 €
Affectation de l'excédent reporté en Investissement	13 323,12 €

## **Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre :

Abstention : 5

## **V – BILAN DE FORMATION DES ÉLUS 2022**

*Rapporteur : Patrick MICHAUD*

Chaque année sont présentées les formations réalisées par les élus dans le cadre de leur mandat. Ce récapitulatif est retracé dans l'annexe C1.2 du Compte Administratif de la commune.

*Monsieur LAUMOND souhaite suivre une formation relative au nouveau plan comptable.*

*Monsieur le Maire ne formule aucune opposition. Lorsqu'une formation sera proposée par l'Association des Maires de France relative à la M57, Monsieur BOURICET l'intégrera également.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.05**

#### **OBJET : BILAN DE FORMATIONS DES ÉLUS 2022**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 relatifs au droit à la formations des élus,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que le bilan de formations des élus doit être annexé au Compte Administratif 2022 du Budget Principal Ville,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, prend acte du bilan de formations 2022 des élus tel que présenté ci-dessous :**

<b>NOM</b>	<b>Thème</b>	<b>Date</b>	<b>Coût</b>	<b>Organisme</b>
RIGAULT Guylaine	Végétalisation d'espaces spécifiques	24 mars 2022	55,00 €	ARF Centre
GUENAULT Laurent	Le risque pénal de l' élu	10 mai 2022	110,00 €	AMIL
		TOTAL	165,00 €	

## **VI – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIÈRES 2022**

*Rapporteur : Laurent GUENAULT*

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

## ACQUISITIONS RÉALISÉES

N° de parcelle	Adresse	Vendeur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
C 1750, C 907	Rue du Lavoir	Cts THIBAUT	403 m <sup>2</sup>	Jardin	500 €	17 décembre 2021
AL 22	Rue Jules Ferry	SAFER	665 m <sup>2</sup>	Jardin	1 650 €	9 juillet 2020
AL 1194	Rue des Grandes Vignes	Mmes DOUBLET/ MATIGNON	179 m <sup>2</sup>	Voirie	12 000 €	17 décembre 2021
AB 314	Rue du Lissoir	Cts TOUCHÉ	290 m <sup>2</sup>	Accotement	1 €	17 décembre 2021
AE 407	Fosse Sèche	M. RAGUIN	1810 m <sup>2</sup>	Terrain	2 000 €	25 septembre 2020
14 parcelles	Les Guès	SNCF	5966 m <sup>2</sup>	Protocole SNCF	110 000 €	5 février 2021

## CESSIONS RÉALISÉES

N° de parcelle	Adresse	Acquéreur	Superficie cédée	Destination	Prix	Date de la délibération
AK 845, AK 590, AK 591	Rue du Bellay	Epoux GALBRUN	283 m <sup>2</sup>	Vente terrain communal	60 000 €	28 janvier 2022
C 740, C 741	Martinière	Négocim	3163 m <sup>2</sup>	Vente terrain communal	158 150 €	24 juin 2022
AL 1197	Rue de Sardelle	M.GEOFFROY	147 m <sup>2</sup>	Vente terrain communal	800 €	24 juin 2022
C 3021, C 3024	Rue de la Martinière	Mme CARMELLE	2147 m <sup>2</sup>	Vente terrain communal	120 000 €	9 avril 2021

*Monsieur BESNARD demande l'objet des acquisitions et cessions faites par la Commune.*

*Monsieur le Maire répond que pour les acquisitions, il s'agit soit d'en faire des jardins sur les bords de l'Indre, soit de la voirie. Pour la dernière acquisition, elle concerne le protocole SNCF afin de réaliser le parc multimodal. Pour les cessions, il s'agit de ventes.*

### **DELIBERATION N°2023.06.23.06**

#### **OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 juin 2023,

Vu le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières communales pour l'année 2022**

## VII –MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Patrick MICHAUD*

Le tableau des effectifs est mis à jour en prenant compte les départs, les arrivées, les avancements et les nominations au grade supérieur.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.07**

#### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** les avancements de grade, mutations et départs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 avril 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des avancements de grade, mutations et des départs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 23 juin 2023 tel que joint à la présente délibération.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
AU 23 JUIN 2023**

Service	Cadre d'emploi Grade	Cat.	Effectif budget	Pourvu	TNC	Vacant
<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>DGS</b>	A				
	DGS		1	1		
	<b>Attaché territorial</b>	A				
	Attaché principal		1	1		
	<b>Rédacteur territorial</b>	B				
	Rédacteur		3	2		1
	<b>Adjoint administratif territorial</b>	C				
	Adj Adm ppal 1ère cl		5	5		
	Adj Adm ppal 2ème cl		4	4	1 (28h)	
	Adjoint Administratif		1	1		
	<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>14</b>		<b>1</b>
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Technicien</b>	B				
	Technicien		1	1		
	<b>Rédacteur territorial</b>	B				
	Rédacteur		1	1		
	<b>Agent de maîtrise</b>	C				
	Agent de maîtrise principal		1	1		

	<b>Adjoint technique territorial</b>	C				
	Adj tech ppal 1ère cl		7	7		
	Adj tech ppal 2ème cl		4	4		
	Adjoint technique		6	6		
	<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>20</b>		<b>0</b>
<b>SCOLAIRE</b>	<b>ATSEM</b>	C				
	ATSEM ppal de 1ère cl		5	5		
	<b>Adjoint technique territorial</b>	C				
	Adj tech ppal 2ème cl		4	4	1 (25h)	
	Adjoint technique		4	3		1
	<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>12</b>		<b>1</b>
<b>PM</b>	<b>Police Municipale</b>	C				
	Brigadier-chef principal		1	1		
	Gardien-Brigadier		1	1		
	<b>Adjoint technique territorial</b>	C				
	Adjoint technique		2	2		
	<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		<b>0</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52</b>	<b>50</b>		<b>2</b>

## VIII – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

*Rapporteur : Jean-Claude BOURICET*

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et d'ajuster les montants selon les travaux du second semestre.

### Section de fonctionnement

#### **Recettes :**

<b>Recettes</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Budget 2023</b>
013 - Atténuations de charges	50 000,00 €		50 000,00 €
70 - Produit des services	243 401,00 €		243 401,00 €
73 - Impôts et taxes	3 854 549,00 €		3 854 549,00 €
74 - Dotations, participations	1 250 000,00 €	57 122,00 €	1 307 122,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	74 020,00 €		74 020,00 €
76 - Produits financiers	30,00 €		30,00 €
77 - Produits exceptionnels	8 000,00 €		8 000,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		650 613,07 €	650 613,07 €
<b>Total</b>	<b>5 620 000,00 €</b>	<b>707 735,07 €</b>	<b>6 327 735,07 €</b>

Le chapitre 74 (dotations et participations) est augmenté de 57 122 € au total du fait de l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement (+ 8 595 €), de la dotation de solidarité rurale (+ 50 630 €) et de la dotation nationale de péréquation (- 2 103 €).

### **Dépenses :**

<b>Dépenses</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Budget 2023</b>
011 - Charges à caractère général	1 513 568,00 €	189 350,00 €	1 702 918,00 €
012 - Charges de personnel	2 384 587,00 €		2 384 587,00 €
014 - Atténuations de produits	42 100,00 €	804,83 €	42 904,83 €
65 - Autres charges de gestion courante	441 414,00 €	5 534,00 €	446 948,00 €
66 - Charges financières	185 000,00 €		185 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
022 - Dépenses imprévues			
042 - Opérations d'ordre entre sections	560 000,00 €	25 000,00 €	585 000,00 €
023 - Virement section d'investissement	492 331,00 €	487 046,24 €	979 377,24 €
<b>Total</b>	<b>5 620 000,00 €</b>	<b>707 735,07 €</b>	<b>6 327 735,07 €</b>

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement augmentent également.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est augmenté de 189 350 € dont les principales variations sont les suivantes

- ✓ + 46 500 € concernant les dépenses relatives à la saison culturelle.
- ✓ + 27 200 € pour les goûters accueil périscolaire et les goûters et repas ALSH délivrés par Convivio.
- ✓ + 12 250 € pour les repas de la restauration scolaire faits par Convivio.
- ✓ + 10 660 € concernant la prestation liée au maître-nageur dédié à la surveillance de la piscine municipale (société Aqualife Saving, idem été 2021 et 2022).
- ✓ + 10 000 € pour les frais d'actes et de contentieux
- ✓ + 10 000 € pour les réparations de matériel roulant (dont 7 282,80 € pour le Kangoo hydrogène).
- ✓ + 8 360 € pour le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)
- ✓ + 7 450 € pour l'entretien et la tonte du stade de foot de mai à décembre 2023.

Il n'y a pas de modification concernant le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Le chapitre 014 (atténuations de produits) est augmenté de 804,83 € consécutivement à l'augmentation du prélèvement SRU notifié par la Préfecture le 30/05/2023.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est augmenté de 5 534 € (dont 5 304 € lié au contingent incendie versé au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et 230 € ajoutés à la subvention initiale versée à l'école de musique).

Les opérations d'ordre entre sections sont ajustées de 25 000 € supplémentaires afin de pouvoir comptabiliser la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice 2022.

Ces variations de la section de fonctionnement permettent de financer la section d'investissement de 487046,24€ supplémentaires, portant le total du chapitre 023 à 979 377,24 €.



## Section d'investissement

### **Recettes :**

<b>Recettes</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Budget 2023</b>
Recettes d'équipement				
13 - Subventions d'investissement	315 200,00 €	22 890,00 €	365 500,00 €	703 590,00 €
1641 - Emprunt	1 529 289,00 €		- 122 992,45 €	1 406 296,22 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	635 000,00 €			635 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement cap.			322 832,67 €	322 832,67 €
024 - Produit des cessions d'immobilisat°			500 000,00 €	500 000,00 €
021 - Virement section de fonctionnement	492 331,00 €		487 046,24 €	979 377,24 €
040 - Opérations de transfert entre sections	560 000,00 €		25 000,00 €	585 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales				
001 - Excédent antérieur reporté			775 734,39 €	775 734,39 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 581 820,00 €</b>	<b>22 890,00 €</b>	<b>2 353 120,85 €</b>	<b>5 907 830,85 €</b>

Le chapitre 021 correspond à la section d'investissement est abondée par la section de fonctionnement à hauteur de 487 046,24 € supplémentaires.

Afin de couvrir les RAR et le résultat de clôture de l'exercice précédent, 322 832,67 € sont inscrit au chapitre 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé comme prévu lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 (cf supra).

Le chapitre 13 (subventions d'investissement) est augmenté de 365 500 € correspondant à la subvention de 120 000 € octroyée par le Département pour la RD910, 82 500 € subvention F2D pour la future ludothèque, 60 000€ de subvention DETR pour le toit du CTM, 53 000 € pour le fonds de concours général 2022 et 2023, 30 000 € de subvention pour le nouveau city stade et 20 000 € pour l'aménagement de l'aire d'accueil des camping-cars.

Le chapitre 024 (cession d'immobilisations) est augmenté de 500 000 € au regard des cessions à réaliser d'ici la fin de l'année 2023.

Le chapitre 040 correspond à la comptabilisation des amortissements de l'exercice 2022.

On a une ligne de différence av les recettes c'est la partie dépense d'équipement.

### **Dépenses :**

<b>Dépenses</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>BS 2023</b>	<b>Budget 2023</b>
Dépenses d'équipement	2 596 820,00 €	1 121 457,06 €	1 254 553,79 €	4 972 830,85 €
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilées	795 000,00 €			795 000,00 €
040 - Opérations de transfert entre sections	140 000,00 €			140 000,00 €
020 - Dépenses imprévues				
041 - Opérations patrimoniales				
001 - Déficit antérieur reporté				250 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 531 820,00 €</b>	<b>1 121 457,06 €</b>	<b>1 254 553,79 €</b>	<b>5 907 830,85 €</b>

Les dépenses d'équipement sont abondées de 1 254 553,79 €, portant le montant total des dépenses d'équipement 2023 à 4 972 830,85 € :

- ✓ Voirie : + 465 000 € correspondant aux différents ajustements du programme de voirie 2023 ;
  - Dont plus de 400 000€ pour le giratoire intermarché, dont il rappelle que c'est une dépense mais cela sera remboursé av un décalage dans le temps.
- ✓ Equipement des services : + 71 799,11 € (dont 8 500 € aux espaces verts, 9 649,11 € pour le système d'information, 48 500 € pour les caméras de vidéoprotection).
- ✓ Aménagements des bâtiments et des terrains de sport (+ 689 354,68 €) dont les principales variations sont les suivantes :
  - CTM : + 50 989,15 € concernant les travaux de rénovation du centre technique municipal.
  - Scolaire : + 1 110 € (lampes pour les vidéoprojecteurs, films occultants à la Maternelle du Moulin et nichoirs pour le Conseil des Enfants).
  - Camping : + 62 011,60 € concernant l'agencement de l'aire de camping-car.
  - Moulin : + 1 500 € (un frigo au pigeonnier et un lave-verres).
  - Salle Cassiopée : + 6 809 € (décoration, matériel technique pour la régie, boîtiers pour sono, kit micros)
  - Terrain de foot : + 856,80 € pour le portillon du stade de foot.
  - City stade et aires de jeux : + 66 081,33 € (poursuite des aménagements ludiques).
  - Ludothèque : + 396 000 €
  - Nouvelle boucherie : + 102 360 € (meublier sur mesure).
  - Acquisitions foncières : + 24 000 €.
  - Cimetière : + 4 400 € (panonceaux et logiciel).

#### Dette communale

La dette communale s'établirait au 31 décembre 2023 à 8 861 007,66 € (avant comptabilisation de l'emprunt d'équilibre 2023, souscription à venir).

*Monsieur LAUMOND rappelle que lors du vote du Budget Primitif, il avait indiqué son étonnement d'un abondement de 7% sur presque toutes les lignes compte tenu du taux d'inflation élevé.*

*Concernant les charges de personnel, il y a eu une revalorisation du point d'indice en 2022 et une nouvelle annonce a été faite pour 2023 à 1,5%. Cependant le budget reste à l'identique. Il demande s'il y a des diminutions de personnels prévues. Il précise toutefois un écart d'environ 100 000 € entre le budget 2022 et le budget 2023.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce budget de fonctionnement a été construit comme les précédents, c'est-à-dire avec prudence et qu'il n'y a rien d'insincère. Cette prudence s'explique par le fait que toutes les recettes ne sont pas inscrites car elles sont méconnues au moment de l'élaboration du budget au mois de janvier. Cela peut en effet être perturbant notamment quand il s'agit d'emprunt important d'équilibre, mais cet emprunt ne porte pas sur la totalité. Ensuite une fois les chiffres connus, dès le mois d'avril, il est possible d'ajuster au budget supplémentaire. La collectivité bénéficie aussi d'un FCTVA important et d'une CAF exceptionnelle jamais atteinte depuis les années 2000 qui permet de bénéficier d'une trésorerie particulièrement intéressante et d'effectuer les investissements en conséquence. Certains investissements sont construits dans le budget primitif et d'autre se rajoutent au budget supplémentaire.*

*Pour le personnel la commune connaît des remplacements réguliers d'agents du fait que ces derniers, lorsqu'ils sont embauchés, se forment au sein de la commune puis partent vers d'autres collectivités d'envergures. Toutefois, la collectivité, comme les autres, est confrontée à des difficultés de recrutement depuis le COVID car la fonction publique n'attire plus. La commune bénéficie de 52 postes ouverts et il y en a 50 pourvus.*

*Monsieur le Maire indique aussi que le gouvernement annonce au mois de juin une revalorisation salariale de 1,5 % à l'ensemble des agents à partir du 1<sup>er</sup> juillet ainsi qu'une prime allant de 300 à 800 € sans compensations supplémentaires à destination des collectivités.*

*Monsieur LAUMOND demande à quoi correspond la différence de presque 100 000 € entre le montant indiqué au compte administratif 2022 et celui mentionné au budget supplémentaire 2023.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une marge de manœuvre pour garder une réserve qui sert aux arrêts maladie et avancements de grade.*

*Monsieur LAUMOND entend l'explication mais regrette que le budget ne soit pas présenté différemment car ce n'est pas correcte au niveau de l'information.*

*Monsieur BESNARD demande d'une part s'il y a des chiffres qui démontrent que le reversement de la taxe d'habitation est inférieur à ce qui était espéré et d'autre part ce que représente le montant de la revalorisation salariale des 1,5 % au niveau des agents communaux.*

*Monsieur le Maire répond que les chiffres concernant la taxe d'habitation et ceux concernant la revalorisation salariale seront transmis lors du prochain Conseil Municipal.*

### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.08**

#### **OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
**Vu** la délibération n°2023.01.20.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal Ville,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 13 juin 2023,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal Ville, tel que joint à la présente délibération.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

### **IX – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

*Rapporteur : Jean-Claude BOURICET*

Le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe Veigné Energie permet d'affecter les résultats 2022.

#### **Section de fonctionnement**

Suite à la panne technique ayant impacté la production des panneaux photovoltaïques, une subvention exceptionnelle de fonctionnement est versée par le budget principal à hauteur de 2 000,00€.

Les recettes liées à la vente d'énergie sont augmentées (+ 195,33 €) en fonction du montant réellement encaissé en 2023 (1 455,33€).

Le déficit antérieur reporté (2 006,29 €) est inscrit en dépense de fonctionnement.

Et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les Charges à caractère général (chapitre 011) sont augmentées de 189,04 €.

#### **Section d'investissement**

Le résultat antérieur reporté (13 323,12 €) est inscrit en recettes d'investissement afin d'équilibrer la section, 13323,12€ sont ajoutés aux dépenses d'équipement au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.09**

### **OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n°2023.01.20.02 approuvant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Veigné Énergie,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Veigné Energie, tel que joint à la présente délibération.**

### **Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

### **X –SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

*Rapporteur* : Jean-Claude BOURICET

Pour équilibrer le budget 2023, la Commune de Veigné souhaite souscrire un emprunt afin de financer le programme d'investissements 2023 de la collectivité.

Pour cela, quatre établissements bancaires sont actuellement consultés afin d'obtenir la meilleure proposition possible : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, et la Banque Postale. La consultation de l'emprunt a été réalisée selon les modalités suivantes :

- montant de 750 000 €
- durée de 15 et 20 ans
- taux fixe
- un remboursement trimestriel
- amortissement progressif

Les premiers retours, provisoires, ont permis d'avoir les taux moyens suivants :

BANQUES	DUREES	
	15 ans	20 ans
Crédit Agricole	4,03%	4,07%
Banque Postale	4,05%	4,06%
Caisse d'épargne	4,22%	4,29%
Crédit Mutuel	4,30%	4,30%

Les frais de dossier sont de :

- ✓ 800 € (Banque Postale, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel),
- ✓ 1200 € (Crédit Agricole)

**DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.10**  
**OBJET : SOUSCRIPTION EMPRUNT 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
**Vu** la délibération n°2023.01.20.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal Ville,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité de contracter un prêt de 750 000 € pour financer le programme d'investissement 2023 de la collectivité,

**Considérant** l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à contracter le prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :**

Organisme financier : la Banque postale

Montant du contrat : 750 000 EUROS

Durée : de 20 ans

Périodicité : trimestriel

Amortissement : capital constant

Taux fixe : 4.06 %

Frais d'étude : 750 €

**signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.**

**Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

**XI –DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT VALLOIRE HABITAT**

*Rapporteur : Patrick MICHAUD*

Par courriel reçu le 20 avril 2023, Valloire Habitat demande à la ville de Veigné de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal un accord de principe sur les garanties d'emprunts concernant la construction de 14 logements en VEFA situés rue de Sardelle « La Fosse Bodeau ».

L'emprunt total s'élève à 91 000 €, constitué d'une seule ligne du prêt pour une durée de 40 ans.

La commune garantirait à hauteur de 35% soit 31 850,00 €. Les 65 % restant sont garantis par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

**DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.11**

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR LES GARANTIES D'EMPRUNT – RUE DE SARDELLE « LA FOSSE BODEAU »**

**Vu** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le courrier de Valloire Habitat en date du 20 avril 2023 sollicitant un accord de principe sur les garanties d'emprunts pour la construction de 14 maisons groupées rue de Sardelle.

**Vu** le contrat de prêt n°145483 en annexe signé entre Valloire Habitat ci-après l'emprunteur et de la caisse des dépôts et consignations,  
**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 13 juin 2023,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Article 1 :** accorde sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de **91 000,00€** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **145483** constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **31 850,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **XII – CESSION DE PARCELLES**

*Rapporteur : Laurent GUENAUULT*

Les parcelles AK 746, AK 137, AK 140, AK 764, AK 766, AK 765, AK 767 appartiennent à la commune, d'une superficie de 2720 m<sup>2</sup> situées 35-37-37 bis-37 ter rue Principale. La commune souhaite les vendre pour un montant de 400 000 €, après une estimation des Domaines et de la Société d'Équipement de Touraine allant de 380 000 € à 400 000 €.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AK 746	1545 m <sup>2</sup>	UA
AK 137	147 m <sup>2</sup>	UA
AK 140	38 m <sup>2</sup>	UA
AK 764	131 m <sup>2</sup>	UA
AK 766	230 m <sup>2</sup>	UA
AK 765	90 m <sup>2</sup>	UA
AK 767	539 m <sup>2</sup>	UA



*Monsieur LAUMOND indique avoir examiné le plan des parcelles, il a constaté que les parcelles incluent une partie du parking de Cassiopée ainsi que ceux du gymnase. Il votera contre du fait de la disparition du city stade utilisé par l'école. Il souhaite toutefois savoir s'il y a une assurance de la société ATARAXIA que les places de parking concernées*

*par cette cession continuent à le rester. Il se demande s'il n'y a pas de risque que la société puisse clôturer l'ensemble des parcelles vendues et s'interroge sur le fait que s'il y a construction de logements, il y aura besoin de places de stationnement et s'inquiète qu'elles soient prises sur les places existantes. Il s'inquiète aussi du déplacement du city stade et demande s'il restera à proximité de l'école.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas la volonté ni du promoteur ni de la commune de supprimer des places de stationnement. Actuellement il s'agit de la phase de concertation et transaction entre le promoteur, porteur d'un projet, la collectivité ainsi que l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour définir le devenir des 3 bâtiments en ruines. Concernant le city stade, il restera à proximité du centre-ville.*

*Monsieur RIVIÈRE demande le nombre et type de logements qui seront réalisés car il y aura certainement un vis-à-vis avec l'école.*

*Monsieur le Maire répond qu'une réflexion concernant le city stade sera proposée dans le cadre de sa reconstruction. Une orientation souhaitée par la municipalité et l'ABF est de garder la ligne de crête entre les nouveaux bâtiments et l'école.*

*Concernant le type de logement, il ne peut apporter de réponses dans l'immédiat car le projet en est qu'à son début. Toutefois, il faudra songer à la problématique des places de stationnement privatives.*

*Monsieur RIVIÈRE s'interroge sur le fait de construire des logements sur le bord d'une route au vu des nuisances sonores.*

*Monsieur le Maire lui indique qu'il en est de même pour les logements sur la RD 910 où les habitations ont été traitées et adaptées en conséquence.*

*Monsieur BESNARD demande s'il sera imposé un pourcentage de logements sociaux ?*

*Monsieur le Maire répond que c'est obligatoire.*

#### **DELIBERATION N°2023.06.23.12**

**OBJET : CESSION DES PARCELLES AK 746, AK 137, AK 140, AK 764, AK 766, AK 765, AK 767**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 juin 2023,

Vu le rapport du Maire,

**Considérant** l'avis des domaines en date du 5 mai 2023 sur la valeur vénale des biens et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve la cession des parcelles cadastrées section AK numéros 746-137-140-764-766-765-767 d'une superficie de 2720 m<sup>2</sup> pour un montant de 400 000 € (quatre cent mille euros) auprès de la Société ATARAXIA;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

### **XIII –DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ORCHESTRE HARMONIE DU VAL DE D’INDRE**

*Rapporteur : Aline JASNIN*

Par courrier arrivé en date du 17 mars 2023, l’association Orchestre d’Harmonie du Val de l’Indre (OHVI) a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d’un déplacement organisé le 24 mai dernier pour une représentation à Villabe (91).

La demande étant arrivée tardivement par rapport au Conseil Municipal du 31 mars 2023 et bien que la sortie ait eu lieu, il est proposé de présenter la demande de subvention.

La prise en charge porte sur du transport concernant 30 musiciens vers la région parisienne pour un coût s’élevant à 1 533 €.

Les musiciens ont participé à hauteur 750 € (soit 25 € x 30 musiciens).

L’Orchestre de l’Harmonie du Val de l’Indre sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 783 €.

*Madame JASNIN indique qu’elle s’abstiendra du fait qu’elle est membre de l’association.*

*Monsieur LAUMOND fait remarquer que Madame JASNIN aurait dû, conformément à la charte de l’élu, ne pas participer au vote ni même présenter cette délibération.*

*Monsieur BESNARD indique qu’il est favorable aux échanges et sorties entre associations même avec celles d’une autre région et qu’il votera pour cette subvention exceptionnelle.*

#### **Budget prévisionnel**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
Déplacements, missions	1 533,00 €	Commune	783,00 €
		AUTRES PRODUITS DE GESTION	
		Participation membres pour déplacement	750,00 €
TOTAL DES CHARGES	1 533,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 533,00 €

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.13**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ORCHESTRE HARMONIE DU VAL DE L’INDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la demande de subvention formulée par l’OHVI en date du 17 mars 2023 pour la prise en charge des frais de transport ;

**Vu** l’avis de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 13 juin 2023,



Vu le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 783 euros à l'OHVI.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

*Madame JAHSNIN ne prend pas part au vote.*

#### **XIV - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024**

*Rapporteur : Marlène LABRUNIE*

Pour sa prochaine saison culturelle 2023/2024, la commune souhaite présenter une nouvelle grille tarifaire adaptée aux différents types de spectateurs : Adultes, jeunes, étudiants, bénéficiaires du PISE (...) et souhaite expérimenter un abonnement via « un pass culture ».

Les tarifs seraient répartis en 4 catégories :

- Les tarifs adultes concernent tous spectateurs âgés de plus de 18 ans
- Les tarifs jeunes concernent tous les spectateurs âgés entre 12 et 17 ans
- Les tarifs réduits (-20 % du tarif adulte) concernent :
  - ✓ les étudiants de moins de 25 ans
  - ✓ les agents de la Commune
  - ✓ les bénéficiaires PISE et épicerie solidaire (Vindinien uniquement)  
(Achat directement en Mairie ou jour du spectacle sur présentation d'un justificatif)
- Les tarifs abonnement :
  - ✓ Pass 3 spectacles :  
Au choix 2 à 20€ et 1 à 35€  
56€ au lieu de 75€ = 19€ de réduction
  - ✓ Pass 5 spectacles :  
Au choix 3 à 20€ et 2 à 35€  
98€ au lieu de 130€ = 32€ de réduction.

*Madame LABRUNIE rappelle la date de la soirée d'ouverture de la saison culturelle le 2 septembre avec un concert du groupe « Encore Floyd » au tarif unique de 20 €.*

*Monsieur LAUMOND demande quel tarif sera appliqué pour les jeunes de moins de 12 ans.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il y a différents types de tarifs proposés, adulte, jeune et réduit et qu'il n'y a pas de tarif enfants de moins de 12 ans pour certains spectacles.*

*Monsieur LAUMOND fait remarquer qu'il votera pour la grille tarifaire qui va dans le bon sens, toutefois il souhaite savoir où en est la réflexion du « Pass Culture ».*

*Madame LABRUNIE lui répond que pour l'instant, il sera proposé le « Pass Cassiopée » et selon l'évolution il sera réfléchi au passage ou non vers le « Pass Culture ».*

Monsieur le Maire précise que toutes les communes n'appliquent pas le « Pass Culture ».

Monsieur BESNARD indique que le « Pass Culture » au sens du dispositif proposé par l'Etat est de permettre aux jeunes de disposer d'un chéquier de 300 € leur permettant d'aller voir gratuitement des concerts, aller au cinéma...  
Il demande si un jeune qui ne désire pas acheter un abonnement peut acheter des places à l'unité.

Monsieur RIVIÈRE demande si tous les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du tarif réduit et non uniquement les bénéficiaires du PISE.

Monsieur le Maire répond que la délibération vise les demandeurs d'emploi les plus fragiles.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.14**

#### **OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n° 2022.06.22E du 24 juin 2022 relative aux tarifs communaux de la saison culturelle,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité / à l'unanimité les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2023/2024.**

ÉVÉNEMENTS	TARIFS ADULTES	TARIFS JEUNES	TARIFS RÉDUIT
16 et 17 septembre 2023 théâtre "Dom Sganarelle"	20 €	10 €	16 €
30 septembre 2023 Concert "Jazz Facettes"	20 €	10 €	16 €
25 novembre 2023 Festival de la Magie	35 €	20 €	28 €
27 janvier 2024 Compagnie X-Press (Projet médiation)	20 €	10 €	16 €
18 février 2024 Cabaret Extravagance	25 €	20 €	20 €
16 mars 2024 Fest Noz	10 €		8 €
12 avril 2024 Marionnettes (projet médiation)	10 €	5 €	8 €
05 mai 2024 Harmonie de la région Centre (projet médiation)	20 €	10 €	16 €
24 mai 2024 (Jour 1) Les Estivales « André Manoukian »	35 €	20 €	28 €

**Et les abonnements suivants :**

- Pass Cassiopée 3 spectacles à 56€ (avec au choix 2 événements à 20€ et 1 événement à 35€)
- Pass Cassiopée 5 spectacles à 98€ (avec au choix 3 événements à 20 € et 2 événements à 35€)

#### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### **XV - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

22h20 Monsieur LAUMOND quitte la salle

Rapporteur : Patrick MICHAUD

La commune ayant subi une très forte augmentation des coûts d'énergie (+250 % pour le gaz sur certains bâtiments communaux), cumulée à une prévision de l'inflation en 2024 comprise entre 2,4 % et 2,6 % (prévisions Banque de France), il est proposé de revaloriser uniquement les tarifs communaux liés à ces augmentations de +2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **A- RESTAURATION SCOLAIRE**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et appliqués aux usagers par la société Convivio, délégataires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle se charge de facturer et encaisser les règlements.

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2022, il a été délibéré une grille tarifaire applicable à partir du 01 septembre 2022. Depuis, il n'y a pas eu de revalorisation.

Aussi, il est proposé de revaloriser la grille tarifaire du restaurant scolaire de 2,5 % et d'effectuer son application au 1<sup>er</sup> septembre 2023 conformément à l'année scolaire 2023/2024.

#### **DE DELIBERATION N°2023.06.23.15A**

#### **OBJET : RÉVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n° 2022.06-22A du 24 juin 2022 relative aux tarifs communaux de la restauration scolaire,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du restaurant scolaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

		<b>Tarifs appliqués au 01/09/2022</b>	<b>Tarifs applicables au 01/09/2023</b>
Enfant scolarisé à Veigné	Prix plancher	2,79 €	2,85 €
	Quotient familial	0,38%	0,38%
	Prix plafond	3,48 €	3,56 €
Adultes	Non subventionné	6,42 €	6,58 €
	Subventionné	5,43 €	5,56 €

#### **Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

#### **B. LOCATION DE SALLES ET MATÉRIEL**

Compte tenu des hausses d'énergie, il est proposé d'augmenter de 2,5% l'ensemble des tarifs des salles, à l'exception de la salle de spectacle Cassiopée.

**DELIBERATION N°2023.06.23.15B****OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION DE SALLES ET DE MATERIELS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n° 2022-06-22C du 24 juin 2022 relative aux tarifs communaux de location de salles et matériels,

**Vu** l'avis de la Commission finances et Affaires Générales du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les locations de salles et du matériel :**

<b>MOULIN</b>		<b>Salle de la Roue</b>			
		<b>Tarifs appliqués au 01/09/2022</b>		<b>Tarifs applicables au 01/09/2023</b>	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
<b>Associations Vindiniennes</b>					
Journée		<b>164 €</b>	-	<b>168 €</b>	-
2 journées		<b>272 €</b>	-	<b>279 €</b>	-
<b>Communes</b>					
Journée		<b>218 €</b>	-	<b>223 €</b>	-
2 journées		<b>363 €</b>	-	<b>372 €</b>	-
<b>Hors Communes</b>					
Journée		<b>294 €</b>	-	<b>301 €</b>	-
2 journées		<b>469 €</b>	-	<b>481 €</b>	-
<b>MOULIN</b>		<b>Salle 1.6 et 3.6</b>			
		<b>Tarifs appliqués au 01/09/2022</b>		<b>Tarifs applicables au 01/09/2023</b>	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
<b>Associations Vindiniennes</b>					
Journée		<b>191 €</b>	<b>276 €</b>	<b>196 €</b>	<b>283 €</b>
2 journées		<b>318 €</b>	<b>475 €</b>	<b>326 €</b>	<b>487 €</b>
<b>Communes</b>					
Journée		<b>254 €</b>	<b>339 €</b>	<b>260 €</b>	<b>347 €</b>
2 journées		<b>424 €</b>	<b>580 €</b>	<b>435 €</b>	<b>595 €</b>
<b>Hors Communes</b>					
Journée		<b>342 €</b>	<b>448 €</b>	<b>351 €</b>	<b>459 €</b>
2 journées		<b>568 €</b>	<b>726 €</b>	<b>582 €</b>	<b>744 €</b>
<b>MOULIN</b>		<b>Salle 3.6 + cuisine</b>			
		<b>Tarifs appliqués au 01/09/2022</b>		<b>Tarifs applicables au 01/09/2023</b>	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver
<b>Associations Vindiniennes</b>					
Journée		<b>281 €</b>	<b>375 €</b>	<b>288 €</b>	<b>384 €</b>
2 journées		<b>471 €</b>	<b>633 €</b>	<b>483 €</b>	<b>649 €</b>

Communes				
Journée	375 €	452 €	384 €	463 €
2 journées	629 €	774 €	645 €	793 €
Hors Communes				
Journée	494 €	546 €	506 €	560 €
2 journées	834 €	979 €	885 €	1003 €
<b>MOULIN</b>	<b>Salle 4.1</b>			
	<b>Tarifs appliqués au 01/09/2022</b>		<b>Tarifs applicables au 01/09/2023</b>	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Associations Vindiniennes				
Journée	154 €	223 €	158 €	229 €
2 journées	225 €	297 €	231 €	304 €
Communes				
Journée	208 €	272 €	213 €	279 €
2 journées	301 €	356 €	309 €	365 e
Hors Communes				
Journée	266 €	285 €	273 €	292 €
2 journées	495 €	553 €	483 €	567 €
<b>MOULIN</b>	<b>Salle Hubert Marionnaud</b>			
	<b>Tarifs appliqués au 01/09/2022</b>		<b>Tarifs applicables au 01/09/2023</b>	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Associations Vindiniennes				
Journée	255 €	370 €	261 €	379 €
2 journées	425 €	638 €	436 €	654 €
Communes				
Journée	341 €	453 €	350 €	464 €
2 journées	568 €	777 €	582 €	796 €
Hors Communes				
Journée	457 €	600 €	468 €	615 €
2 journées	761 €	972 €	780 €	996 €

<b>GRANGE DES VARENNES</b>	<b>Grande salle (rez-de-chaussée)</b>			
	<b>Tarifs appliqués au 01/09/2022</b>		<b>Tarifs applicables au 01/09/2023</b>	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Associations vindiniennes				
journée	187,00 €	270,00 €	192 €	277 €
2 journées	311,00 €	465,00 €	319 €	477 €
Commune				
Journée	249,00 €	330,00 €	255 €	338 €
2 journées	415,00 €	567,00 €	425 €	581 €

Hors Commune et activités commerciales				
journée	333,00 €	437,00 €	341 €	448 €
2 journées	555,00 €	710,00 €	569 €	728 €

Location de matériel à compter du 01/09/2023	Tarifs appliqués au 01/09/2022	Tarifs applicables au 01/09/2023
1 Table	6,35 €	6,50 €
1 Banc	3,28 €	3,36 €
1 Stand parapluie (3x3m)	45,00 €	46,12 €
Barnum avec mise à disposition d'un agent communal pour accompagner le montage et le démontage	541,66 €	555,20 €

**Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

**C. MARCHÉ**

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels du mètre linéaire ½ journée (abonnement semestriel et non abonné) et de revaloriser de 0,05 € l'accès à l'électricité.

**DÉLIBÉRATION N°2023.06.23.15C**

**OBJET : REVISION DES TARIFS DU MARCHÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n° 2022-06-22B du 24 juin 2022 relative aux tarifs communaux marchés,

**Vu** l'avis de la Commission finances et Affaires Générales du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du marché applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

	Tarifs appliqués au 01/09/2022	Tarifs applicables au 01/09/23
Mètre linéaire 1/2 journée abonnement semestriel	1,00 €	1,00 €
Mètre linéaire 1/2 journée non abonné	1,85 €	1,85 €
Accès électricité 1/2 journée	2,00 €	2,05 €

**Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

## D. CIMETIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.15D

#### OBJET : RÉVISION DES TARIFS CIMETIÈRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération du 5 février 2021 relative aux tarifs communaux cimetières,

**Vu** la Commission Affaires Générales et Finances du 13 janvier 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les cimetières communaux.**

TARIFS LIÉS AUX CONCESSIONS	
Achat ou renouvellement de concession (fosse, caveau)	
15 ans	284 €
30 ans	378 €
Achat ou renouvellement de colombarium	
15 ans	507 €
30 ans	760 €
Achat ou renouvellement de concession cinéraire (cimetière des Petits Partenais)	
15 ans	220 €
30 ans	276 €
Caveau provisoire	
Pour tout dépôt en caveau provisoire excédant six jours, la fourniture d'un cercueil hermétique est obligatoire.	55 € / mois Tout mois commencé est dû en totalité.
Redevance de voirie	
Pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, l'ouverture des caveaux se pratique à ciel ouvert à chaque fois que possible. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, la ville autorise l'ouverture du caveau dans l'allée.	250 €
VENTE D'OBJETS ET DE MONUMENTS (Sous réserve des disponibilités)	
Caveau traditionnel existant	500 € / case
Monument en granit ou en pierre	600 €
La vente des objets et des monuments d'occasion est ouverte à tout demandeur. Les frais de démontage et de retrait des gravures sont à la charge de l'acheteur.	

#### **Nombre de voix :**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

## **XVI – AVENANT DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE VEIGNÉ RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA RD 910**

*Rapporteur : Guylaine RIGAULT*

La Commune de Veigné a décidé de réaliser l'aménagement d'une section de la route départementale 910 (Rue Nationale), en agglomération, avec renouvellement de la couche de roulement, entre les PR 44+940 et 45+450, afin de faciliter la traversée des piétons et modérer la vitesse des usagers de la route.

La Commune de Veigné a prolongé le renouvellement de la couche de roulement, du PR 45+450 au PR 46+000. Il convient d'établir un avenant à la convention relatif à ces travaux de renouvellement de couche de roulement.

Le présent avenant à la convention a pour objet :

- ✓ de préciser les modifications apportées aux travaux de réfection de la couche de roulement de la route départementale 910, réalisés en 2023,
- ✓ de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, sur le domaine public routier départemental en vue des travaux d'aménagement visés aux articles 2 et 3,
- ✓ de fixer les conditions de prise en charge par le Conseil départemental du renouvellement de la couche de roulement de la RD 910, en agglomération.

*22h29 – retour de Monsieur LAUMOND*

### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.16**

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA RD910 EN AGGLOMÉRATION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37 ET LA COMMUNE DE VEIGNÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le courrier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 21 avril sollicitant la commune pour l'approbation de de l'avenant à la convention par le Conseil Municipal,

**Vu** la Commission Affaires Générales et Finances du 13 janvier 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant à la convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de RD910 entre le conseil départemental d'Indre-et-Loire et la commune de Veigné telle que jointe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.**

### **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **XVII – RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

*Rapporteur : Patrick MICHAUD*

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue



chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par une ou des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier la ou les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  - Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €
  - Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-heure : 200 €

Les indemnités ne sont pas cumulables

Le/la référent(e) sera présenté(e) à la séance du Conseil Municipal, ainsi que sa lettre de mission

*Monsieur le Maire rappelle que le législateur a souhaité fixer un cadre en rappelant la charte de l' élu signée en début de mandat par tous les conseillers. Puisque cela ne se faisait pas naturellement, il a souhaité un rappel à la loi ainsi que la mise en place d'un référent déontologue chargé de sensibiliser les élus sur ces sujets. Il rappelle que pour être déontologue, ce ne peut être un agent ou un élu du Conseil Municipal, mais une personne ayant la connaissance de ces sujets, du mandat d' élu ainsi que d'une collectivité.*

*Au vu de ces différents critères, il a été proposé à Madame Danièle POURCELOT d'exercer cette responsabilité.*

*Monsieur BESNARD demande s'il existe un code de la déontologie pour les élus.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la charte que chaque élu a signée en début de mandat.*

*Monsieur BESNARD demande s'il est possible d'inclure cette charte au compte-rendu.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.17**

#### **OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 13 juin 2023,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Veigné.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur le Maire propose Madame Danièle POURCELOT pour exercer cette mission de référent(e) déontologue des élus de la commune de Veigné.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Veigné.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de la Mairie (2 place du Maréchal Leclerc – CS 30031 – Veigné)

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le/la référent(e) déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. Le/la référent(e) déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

Le/la référent(e) déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de le/la référent(e) déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le/la référent(e) déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le/la référent(e) déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

Le/la référent(e) déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par la Mairie de Veigné et pourra utiliser une salle de réunion en Mairie.

### **Nombre de voix :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

## XVIII – DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA MESSANDIERE

*Rapporteur : Guylaine RIGAULT*

En partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom, électrique et éclairage public sont programmés rue de la Messandière.

Ci-dessous les coûts théoriques de l'opération à la charge de la commune :

- Réseau de télécommunication :
  - **Total à la charge de la collectivité : 79 966,25 € TTC**
  - Montant global de l'opération : 79 966,25 € TTC
- Réseau de distribution publique d'énergie électrique :
  - **Total à la charge de la collectivité : 68 001,20 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 272 004,82 € TTC
- Réseau d'éclairage public :
  - **Total à la charge de la collectivité : 29 915,91 € HT NET**
  - Montant global de l'opération : 71 798,17 € TTC

Par ailleurs, l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication ouvre droit à un fonds de concours du SIEIL à hauteur de 20% des travaux liés aux tranchées techniques. Ce fond de concours s'applique jusqu'au 31 décembre 2023 et correspond à 8 255,22€.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023.06.23.18**

#### **OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉCOM, ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA MESSANDIERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération du comité syndical du 15 décembre 2022,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public auprès du SIEIL pour la rue de la Messandière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication, de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public pour la rue de la Messandière et à payer la part communal des travaux au coût réel telle que présentée ci-dessous :**

Dissimulation des réseaux – Rue de la Messandière	Montants à la charge de la Commune	Coût global de l'opération
Réseau de distribution publique d'énergie électrique	68 001,20 €	272 004,82 € TTC
Réseau éclairage publique	29 915,91 €	71 798,17 € TTC
Réseau de télécommunication	79 966,25 €	79 966,25 € TTC

- **de solliciter un fonds de concours dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux de télécommunication à hauteur de 20% du montant des travaux liées aux tranchées techniques, soit un montant estimatif de 8 255,22 € ;**
- **d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Ville,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

## **Nombre de voix :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **XIX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Lecture des décisions du Maire.*

*Monsieur le Maire évoque l'enherbement du cimetière. Il rappelle les différentes manifestations à venir sur les mois de juillet et août.*

*Monsieur BESNARD souhaite que le Conseil Municipal reste un lieu de débats et d'échanges et demande des informations sur les travaux du CTM.*

*Monsieur ARCHAMBAULT explique les différentes phases de travaux du CTM entre le désamiantage et la charpente.*

*Monsieur le Maire indique à Monsieur BESNARD qu'il y a bien des échanges au sein du Conseil Municipal vu qu'il est intervenu à plusieurs reprises lors de cette séance. Concernant les travaux du CTM, les informations ont déjà été transmises et ce point a été déjà débattu et voté. Comme l'a précisé Monsieur ARCHAMBAULT, ce n'est pas un projet complexe. Les travaux ont connu des pluies et la moitié des travaux ont été effectués et vont se poursuivre.*

*Madame LABBÉ souhaite savoir où en est l'extension de l'école des Gués et s'il existe un projet de rachat de l'entreprise Sourdillon.*

*Monsieur le Maire lui indique que l'extension est toujours prévue. La CCTVI finalise les travaux de l'ALSH de Montbazou. Celui de Veigné débiteront à l'été 2024.*

*Concernant Sourdillon, le liquidateur a été désigné. Des réunions ont été organisées avec le personnel pour trouver du travail en Job Dating, cependant la priorité du liquidateur concerne la vente du matériel et des murs. Le dossier est suivi avec attention notamment sur le devenir du personnel dont un a postulé au sein de la commune.*

*Monsieur LAUMOND indique que certaines personnes âgées ont des difficultés pour compléter leur dossier fiscal. Il demande si la commune peut les accompagner dans les informations.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien identifié l'illettrisme numérique lié à l'âge. Cela devient de plus en plus complexe comme pour la déclaration « retraite ». Il est prévu des accompagnements en les envoyant vers France Service. Monsieur le Maire rappelle que si quelqu'un a connaissance de personnes en difficultés, il ne faut pas hésiter à lui en parler.*

*Et il évoque aussi le recrutement de jeunes à la CCTVI pour la partie numérique, en espérant trouver des personnes qui ont envie d'aider et d'accompagner.*

*Monsieur LAUMOND sollicite la bande son de la séance. Il évoque le mot de la majorité publié dans le dernier bulletin municipal en rappelant les termes de son texte.*

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h20.

Procès-verbal approuvé au Conseil Municipal du 22 septembre 2023

La secrétaire de séance  
Julie LABBÉ

Le Maire  
Patrick MICHAUD